

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNEEQ-CSN)
9155, rue St-Hubert, Local G1.140 - Montréal H2M 1Y8 – 514 388-8696

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
PROCÈS-VERBAL

Réunion du..... 11 avril 2024
Heure..... 14 h 15
Lieu..... Cafétéria (G1.510)

PRÉSENCES – 93 personnes ont signé la feuille des présences.
OUVERTURE – L'assemblée est ouverte à 14 h 27.

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Annie Lavallée propose *Éric Athlan*. Il accepte et est élu président d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Recommandation 36

Que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal du 14 mars 2024
 - 3.1. Adoption
 - 3.2. Suivis
4. Nouveaux membres
5. Élection au poste de vérificateur.trice financier.ère
6. Projet de révision de la *Politique du cycle de gestion des programmes* (PCGP)
7. Projet de révision de la *Politique sur l'utilisation des technologies de l'information* (PUTI)
8. Informations
9. Varia

Proposée par Gaston Sauvé
Appuyée par Sylvain Beausoleil
Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2024

3.1 Adoption

Recommandation 37

Que le procès-verbal de l'assemblée générale du 14 mars 2024 soit adopté tel que présenté.

Proposée par Caroline Leduc
Appuyée par Sonia Bourgeois
Adoptée à l'unanimité

3.2 Suivis

Il n'y a aucun suivi.

4. NOUVEAUX MEMBRES

Il n'y a pas de nouveaux membres depuis la dernière assemblée générale du SPECA.

5. ÉLECTION AU POSTE DE VÉRIFICATEUR. TRICE FINANCIER. ÈRE

Annie Lavallée propose *Sylvain Beausoleil*.

Il n'y a pas d'autre candidature. Le candidat accepte et est élu par acclamation.

6. PROJET DE RÉVISION DE LA POLITIQUE DU CYCLE DE GESTION DES PROGRAMMES (PCGP)

Julie Cloutier indique que les membres du comité de mise en œuvre de la PCGP sont présents dans la salle et qu'ils seront disponibles pour répondre aux questions provenant du plancher, au besoin. Elle indique également que la plénière qui était prévue le 9 mai prochain est reportée au 28 mai.

Elsa Myotte souligne que la formation générale a été intégrée avec brio dans le projet de révision de la PCGP et rappelle les objectifs principaux de la révision partielle de la politique. Elle résume par la suite les principaux éléments de l'analyse de l'exécutif dudit projet.

Recommandation 38

Considérant que le projet de Politique du cycle de gestion des programmes (PCGP), en cours de consultation jusqu'au 26 avril 2024, en est un de révision partielle, visant notamment plus de transparence;

Considérant que le comité élargi de programme prévu à la PCGP (art. 7.03.2) correspond au comité de programme prévu à la clause 4-1.02 de la convention collective, en ce sens que toutes les disciplines concernées par ce programme y participent;

Considérant que le comité de programme prévu à la convention collective vise le consensus, notamment dans la réalisation des activités suivantes :

- *S'approprier le devis ministériel et en dégager une lecture commune;*
- *Associer les compétences du programme aux disciplines;*
- *Élaborer la grille de cours;*
- *Recommander au Collège l'adoption des descriptifs de cours;*

Considérant que la pluridisciplinarité et la reconnaissance de l'expertise disciplinaire caractérisent l'enseignement collégial et font partie des orientations de la PCGP;

Considérant la résolution adoptée en assemblée générale le 4 octobre 2018 concernant l'article de la PCGP relatif à la sélection des projets de contributions à la formation spécifique;

Il est proposé :

QUE l'assemblée générale mandate ses représentant·es à la Commission des études pour que le projet de politique soit revu de façon à intégrer chacun des éléments suivants :

- Qu'il soit explicite que la vision du programme développée au départ par le comité de base est ensuite coconstruite par les différentes personnes et instances concernées par le programme (art. 2.00);
- Qu'en raison de son caractère évolutif et coconstruit, la vision du programme serve aux fins d'échanges tel que prévu à 7.04.2, et non à la sélection des projets de contribution ou à la résolution d'un différend (art. 6.13.5, 7.04.3.1);
- Que soit explicitement reconnue la responsabilité du comité élargi de valider la sélection des projets de contribution (art. 6.04.5, 6.08.3, 7.04.3.1);
- Qu'il soit explicitement mentionné que les simulations de la grille sont transmises au comité élargi au moment de la validation du projet de programme-grille ou du projet de modification à la grille (art. 7.04.3.3, 7.06.1.1);

- Que le recours au processus de résolution de différend soit limité à deux moments, soit la sélection des projets de contribution et la validation du projet de programme-grille (art. 7.04.5.1);

Proposée par Kim Riverin
Appuyée par Aurélie Girard

Catherine Allen propose un amendement, soit de subdiviser la proposition en trois propositions distinctes. En vertu de cette subdivision, les picots 1 et 2 deviendraient une première proposition, les picots 3 et 4 en deviendraient une deuxième, et le picot 5 en deviendrait une troisième.

Caroline Proulx appuie.
L'amendement est adopté à l'unanimité.

L'assemblée traite de la première proposition distincte, soit des picots 1 et 2.

Louis-Philippe Lépine propose la mise en dépôt de la proposition.

Fabrice Desormeaux appuie.

Le dépôt est rejeté à majorité.

La première proposition distincte est adoptée à majorité (12 pour, et 7 contre, avec une majorité d'abstention).

L'assemblée traite de la deuxième proposition distincte, soit des picots 3 et 4.

La deuxième proposition distincte est adoptée à l'unanimité.

Francis Souci propose un amendement, soit d'ajouter entre les picots 4 et 5, le picot suivant : « Que dans l'éventualité où les cours de la formation générale sont déplacés dans un projet de grille, une analyse soit effectuée pour mesurer les impacts sur les ressources des départements concernés ».

Thomas Dussert appuie.

L'amendement est rejeté à majorité (3 pour et 8 contre, avec une majorité d'abstention)

L'assemblée traite de la troisième proposition distincte, soit du picot 5.

La troisième proposition distincte est adoptée à majorité (18 pour, avec une majorité d'abstention)

7. PROJET DE RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (PUTI)

Julie Cloutier indique que la révision de la PUTI n'était pas prévue au plan de travail de la Direction. Elle poursuit en expliquant les différents problèmes liés au processus de révision de la politique. Elle explique d'abord que la politique en vigueur prévoit l'existence d'un comité, dont le mandat est notamment de réviser et mettre à jour la politique, mais que ce comité n'a jamais été actif, ni même créé, et donc, que la révision actuelle de la PUTI est essentiellement réalisée par la Direction. Elle explique ensuite que les délais prévus pour permettre aux différentes instances syndicales et associatives du Collège de commenter le projet de politique révisée étaient extrêmement courts, et qu'à la demande du SPECA, ces délais ont été allongés par Jonathan Sauvageau (Directeur de la DTI). Elle termine en expliquant les différents enjeux soulevés dans la nouvelle version de la politique, qui sont essentiellement les mêmes que ceux qui avaient été relevés au moment de la rédaction de la première de la PUTI, en 2013.

Recommandation 39

Considérant que le projet de révision de la Politique sur l'utilisation des technologies de l'information (PUTI), en cours de consultation jusqu'au 16 avril 2024, est inacceptable, notamment pour les raisons suivantes :

- *Le retrait des références à la liberté académique et à la liberté d'expression;*
- *Les attaques à l'attente légitime de vie privée au travail;*
- *Les entraves à l'autonomie professionnelle des enseignant-es en matière de contenus et d'outils pédagogiques;*
- *L'absence de reconnaissance des droits d'auteurs des enseignant-es sur leur matériel pédagogique ;*
- *Le manque de clarté de certaines modifications;*

- *L'augmentation des pouvoirs de la DTI et, plus largement, de la Direction du Collège en matière de contrôle et de surveillance de son personnel, sans contrepartie en matière de prévention des abus ou de reddition de comptes;*
- *Le caractère ambigu ou excessif des sanctions prévues;*
- *La subordination du pédagogique au juridique et au technologique;*

Considérant le manque de transparence du processus d'élaboration et de consultation du projet de révision de la PUTI, ainsi que le délai serré à l'intérieur duquel il est mené;

Considérant les contenus déjà couverts par les conventions collectives, les lois, ainsi que les politiques, directives et règlements institutionnels existants;

Il est proposé :

QUE l'assemblée mandate ses représentant·es au Conseil exécutif, à la Commission des études et au Comité des relations du travail pour qu'elles et ils s'opposent fermement au projet de révision de la PUTI et exigent du Collège qu'il entreprenne de le réformer en profondeur;

QUE l'assemblée générale mandate ses représentant·es au Conseil d'administration pour que, dans l'éventualité où le Collège décide de maintenir les éléments problématiques de son projet, elles et ils défendent la position du SPECA au Conseil d'administration en lui recommandant d'en rejeter l'adoption.

Proposée par Chantal Deslauriers
Appuyée par Alexandre Lahaie
Adoptée à l'unanimité

Nicola Grenon propose un amendement, soit d'ajouter entre les deux éléments de la proposition (entre les deux « QUE ») la phrase suivante : « QUE le Conseil exécutif dénonce le non-respect de l'article 6.04.3 b) de la politique en vigueur prévoyant un processus collégial de révision de celle-ci en demandant que cet article soit respecté ».

Philippe de Grosbois appuie.
L'amendement est adopté à l'unanimité.
La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

8. INFORMATIONS

8.1 Répartition des ressources pour 2024-2025

Bernard St-Louis informe l'assemblée que nous ne connaissons toujours pas la valeur des nouvelles ressources que nous recevrons en lien avec la nouvelle convention collective et que, par conséquent, celles-ci n'ont pas été intégrées au projet de répartition des ressources qui a été adopté en CRT, mais qu'elles seront par ailleurs intégrées au projet de répartition révisé, en octobre prochain. Il explique qu'afin d'éviter la surcharge de travail en termes de CI à laquelle pourrait conduire la nouvelle date d'abandon à 60 % de la session si cette dernière se traduisait par une trop grande rétention d'étudiant.e.s, un total de 9 ETC supplémentaires ont été ajoutés au projet de répartition adopté, soit 7 ETC pour l'ensemble de la masse et 2 ETC pour une bonification des PiPES. Il termine en indiquant qu'en raison de cette nouvelle date d'abandon, les prévisions seront difficiles à réaliser dans les prochaines années au SOE.

8.2 Vie syndicale

Caroline Joly rappelle qu'un party intersyndical aura lieu le 18 avril prochain, au Café qu'on sert, pour souligner la fin des négos, et invite les membres à s'y inscrire. Elle souligne par la suite que le souper de fin d'année aura lieu le 30 mai prochain et que celui-ci sera précédé d'une journée de réflexion syndicale. Elle invite finalement les membres présents à participer au 5 @ 7 qui aura lieu après l'AG au local du SPECA.

9. VARIA

Il n'y a pas de varia.

Levée de l'assemblée à 16 h 48.

Adopté le : _____

Présidente

Secrétaire et responsable des communications